

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise STURNO, 2 Chemin du Clos Doré – 49481 Saint Sylvain d'Anjou, concernant le renouvellement du réseau BT aérien pour le compte d'ENEDIS, route des Clubs, impasse de la Gironière, impasse de la Fourchetterie, impasse de l'Échangeur, 49160 Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la circulation sera perturbée par un alternat (par panneaux) du **lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022** sur les voies suivantes :

- Route des Clubs
- Impasse de la Gironière
- Impasse de la Fourchetterie
- Impasse de l'Échangeur

**ARTICLE 2** : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** :

Monsieur MEZERAY, représentant de l'entreprise,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 5 octobre 2022,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : **6** octobre 2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.